



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	L'an deux mil vingt-cinq le 28 janvier à 18h45 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire. <u>Date de la convocation</u> : 21/01/2025 <u>Présents</u> : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine SIMON, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC. <u>Absente</u> : Anne-Marie TORE <u>Excusés</u> : Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Valérie GAGNE Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS <u>Secrétaire de séance</u> : Serge ABOULIN
--	--

OBJET : ADOPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide**Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

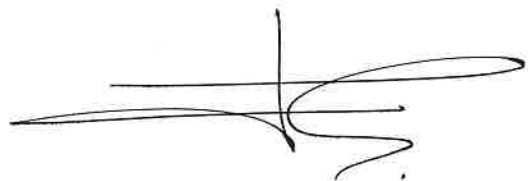
Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Serge ABOULIN



Fait et délibéré le 28/01/2025
Pour extrait certifié conforme